



## Nom de la politique : Politique des études médicales de premier cycle sur l'inscription aux cours

**Approbation par** : Comité du programme MDCM

**Date d'approbation** : 7 décembre 2020

**Mise à jour par** : Agent de gouvernance, Éducation médicale

**Dernière mise à jour** : 25 novembre 2020

**Groupe(s) concerné(s)** : Étudiants du programme MDCM

**But** : Politique générale sur les inscriptions aux cours du programme MDCM.

*Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*

---

### Politique des études médicales de premier cycle (ÉMPC) en matière d'inscription aux cours

1. Les étudiants doivent s'inscrire à tous leurs cours dans [Minerva](#) durant la période d'inscription prévue. Les dates limites pour l'inscription sont fournies par le Bureau des admissions en médecine (1re année du programme) ou le Bureau des ÉMPC (2e à 4e années du programme).
  - 1.1 Les étudiants qui ne sont pas inscrits ne sont pas autorisés à assister aux cours; les [règlements de l'Université](#) interdisent d'assister à un cours à titre d'auditeur libre.
2. Les étudiants qui ne s'inscrivent pas aux cours durant la période d'inscription pourraient devoir rencontrer le vice-doyen, ÉMPC en raison d'une possible [lacune en matière de professionnalisme](#).
3. Les étudiants inscrits au programme MDCM ne peuvent pas s'inscrire à des cours hors programme. Les exceptions suivantes s'appliquent :
  - 3.1 Les cours d'anglais ou de français<sup>1,2</sup>
    - 3.1.1 Options applicables à tous les étudiants du programme MDCM
      - Programme de français pour le milieu médical offert par la Faculté de médecine.
        - o Ces ateliers ont lieu le samedi matin. Les renseignements sur les frais applicables

---

<sup>1</sup> Cliquez [ici](#) pour consulter une liste de ressources.

<sup>2</sup> Les étudiants qui ne parviennent pas à s'inscrire à des cours de langue dans Minerva doivent écrire à l'agent aux dossiers étudiants du Bureau des ÉMPC : [ugofficer.med@mcgill.ca](mailto:ugofficer.med@mcgill.ca).

et l'inscription se trouvent [ici](#).

- Cours tenus durant la période de vacances d'été.
  - o Aucune autorisation spéciale du programme MDCM n'est requise pour pouvoir s'inscrire à ces cours.
- Cours hors Faculté qui n'entrent pas en conflit avec l'horaire du programme MDCM (soirs et fins de semaine).

Si l'horaire du programme MDCM est modifié, les étudiants sont tenus d'assister en priorité aux activités du programme MDCM, au lieu de leur cours de langue.

- 3.1.2 Les cours de langue ne sont pas consignés au [Dossier de rendement de l'étudiant en médecine](#) (lettre du doyen).

### 3.2 Inscription parallèle à un programme d'études supérieures

- Les étudiants admis au programme MDCM alors qu'ils sont inscrits à un programme relevant du Décanat des études supérieures et postdoctorales de l'Université McGill et qui souhaitent terminer leurs études supérieures concurremment à leurs études médicales doivent obtenir l'autorisation des deux programmes. Les étudiants doivent suivre les instructions indiquées dans le [formulaire d'autorisation d'inscription parallèle](#) (en anglais).

3.3 Les notes obtenues dans des cours hors programme seront exclues des calculs utilisés pour déterminer les récipiendaires des prix étudiants au sein du programme MDCM.

4. Les étudiants qui interrompent leurs études dans le programme MDCM pour poursuivre des études supérieures demeurent inscrits au programme. Un congé autorisé du programme MDCM sera consigné à leur relevé de notes pour chaque session concernée. Durant leur congé autorisé du programme MDCM, les étudiants peuvent s'inscrire aux cours approuvés par leur programme d'études supérieures.

#### Historique du document

Approuvé par le Comité de programme MDCM: 7 décembre 2020

13 janvier 2020

Mis à jour: 25 novembre 2020

29 août 2019